GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.
N° de charte : EACEA-03-2020 ECHE-LP-2020

Notice du dossier d'inscription permettant l'accès à la formation conduisant au diplôme d'état infirmier du regroupement universitaire de l'académie de Toulouse

Organisée par l'institut de formation en soins infirmiers des IFMS d'Albi, pour une rentrée universitaire le **lundi 30 août 2027**

IFMS d'Albi

Institut de Formation en Soins Infirmiers
6 Impasse François Verdier
81000 ALBI
☎ 05 67 87 45 08
Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr
Site internet : https://www.ifmsalbi.fr/

Journée Portes Ouvertes de l'IFMS d'Albi : Samedi 30 janvier 2027

Enquête de satisfaction

Table des matières

Je prends connaissance des dispositions générales 1

Sélection des candidats : 1

Capacité d'accueil pour 2027 en 1ère année : 1

Je suis en situation de handicap : 1

J'ai un diplôme étranger : 2

Je vais passer le bac ou j'ai le bac – Je suis en poursuite d'étude 3

Le calendrier des inscriptions 2027 : 3

Les modalités d'inscription : 4

Les modalités de sélection : 4

J'obtiens mes résultats : 4

Je relève de la formation professionnelle continue (FPC – Avec ou sans baccalauréat) – Je reprends mes études ..5

Le calendrier des inscriptions : 5

Les modalités d'inscription : 5

Les modalités de sélection : 7

J'obtiens mes résultats : 7

Je suis aide-soignant expérimenté ; FPC + parcours spécifique 8

Je sollicite une présentation directe au DEI - Article 22 parcours de formation adapté permettant une présentation au jury du diplôme d'état infirmier 8

Je prends connaissance des informations importantes suite à ma confirmation d'admission 9

Le dossier administratif : 9

Certificat médical : 9

Droits d'inscription universitaire et coût pédagogique de la formation : 10

Les aides financières : 10

L'organisation des stages : 10

L'hébergement : 11

La durée de validité des résultats aux épreuves : 11

Je consulte le RGPD : 11

Je prends connaissance des annexes : 12

ANNEXE 1 : Dossier de demande d'inscription 12

ANNEXE 2 : Certificat médical de vaccinations 13

ANNEXE 3 : Dossier de validation des acquis professionnels 15

Je prends connaissance des dispositions générales

Sélection des candidats :

En application de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue.

La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission.

Capacité d'accueil pour 2027 en 1ère année : quota 130 sous réserve d'augmentation du quota

Site de formation	Candidats parcoursup	Candidats Formation Professionnelle Continue (FPC)
IFSI ALBI	91 places dont 1 report de l'année précédente **Soit 90 places**	39 places dont 6 reports des années précédentes **Soit 33 places**

Je suis en situation de handicap :

Les IFMS d'Albi sont engagés dans l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité de tous.
Les candidats en situation d'handicap peuvent solliciter le pôle handicap de l'Université de Toulouse ou les référents handicap des IFSI.
Pour toute demande d'aménagement des épreuves un certificat médical avec les préconisations conseillées sera exigé.
Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la formation infirmière sera considérée comme non valable.
Seul l'avis du médecin précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.
Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.
Concernant les candidats PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.
Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

J'ai un diplôme étranger :

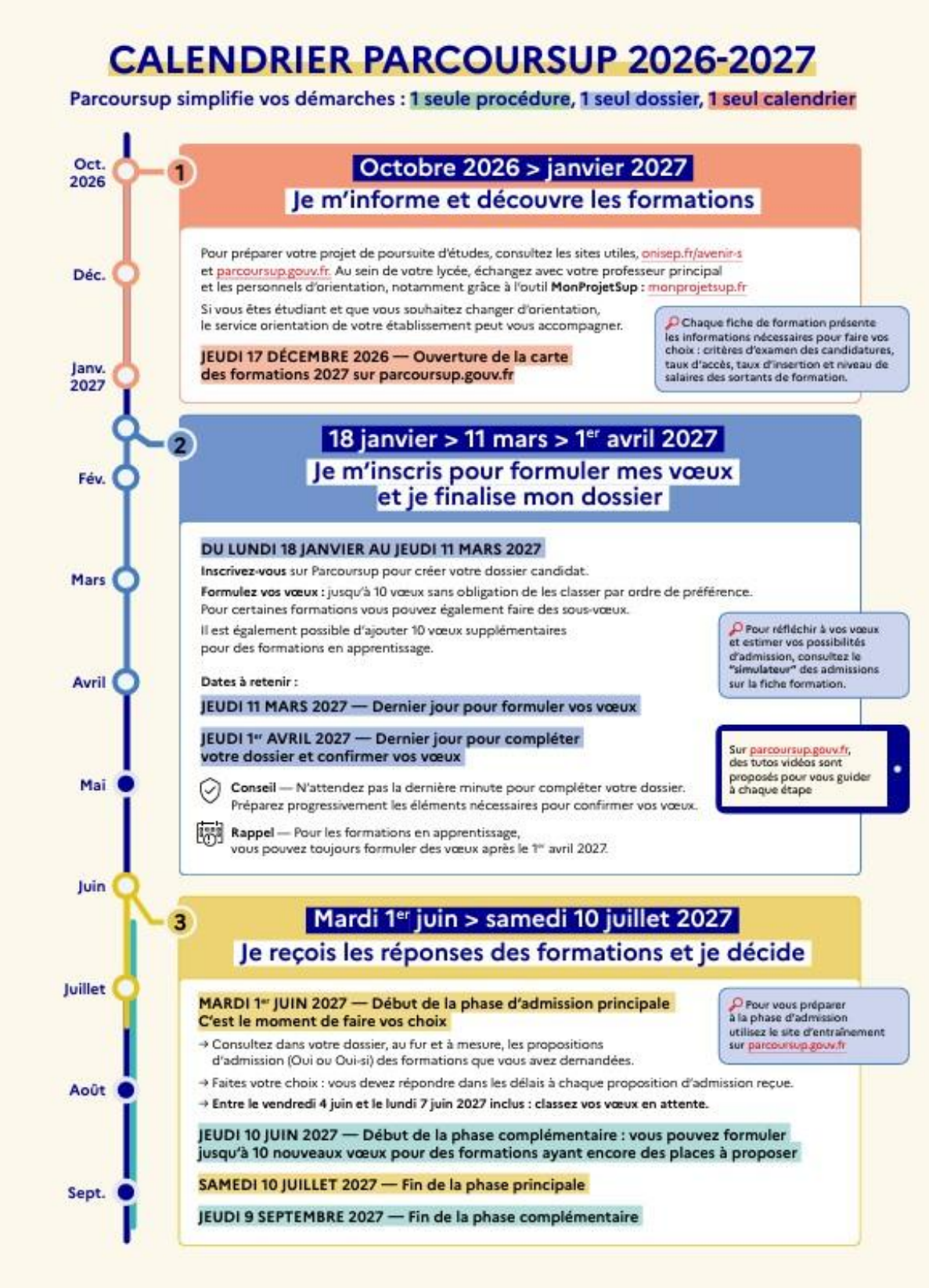
Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC –NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.
Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL :
Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX
Tél : 01 45 07 63 21
Site internet : https://www.france-education-international.fr/

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Education Nationale.

Je vais passer le bac ou j'ai le bac – Je suis en poursuite d'étude

Le calendrier des inscriptions 2027 :



Site internet PARCOURSUP

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, en poursuite de scolarité, mais ouverte aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures en réorientation d'études ou en formation continue.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite maximum d'âge.
Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les modalités de sélection :

Site internet PARCOURSUP

J'obtiens mes résultats :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. Site internet PARCOURSUP
Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.
Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.
Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de :

- L'Université de Toulouse
- L'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut. https://www.ifmsalbi.fr/

Attention : Le candidat a un délai pour réaliser son inscription administrative en fonction de la date à laquelle il a confirmé son vœu. Ce délai est indiqué par la plateforme Parcoursup. Tout dossier envoyé hors délai sera rejeté.

Je relève de la formation professionnelle continue (FPC – Avec ou sans baccalauréat) – Je reprends mes études

Le calendrier des inscriptions :

Ouverture des inscriptions	16 novembre 2026
Clôture des inscriptions	06 janvier 2027 à 23h59
Epreuves écrites	27 janvier 2027 après-midi
Période d'entretien	Du 12 janvier 2027 au 11 février 2027 inclus
Affichage des résultats	24 février 2027 à 14h00
Confirmation des candidats	Avant le 10 mars 2027 23h59 Passé cette date, le candidat admis sera considéré comme ayant renoncé à sa place.

Les modalités d'inscription :

Le dépôt du dossier d'inscription est **entièrement dématérialisé**. Nous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.

Vous devez impérativement effectuer votre **inscription en ligne** sur le site internet : **http://www.ifmsalbi.fr – PLATEFORME MY SELECT** (onglet formation infirmière / inscription et admission / inscription) et déposer tous les documents obligatoires demandés **numériquement**.

Lors de l'inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur et que les documents demandés sont conformes et lisibles.

Votre dossier COMPLET, doit être déposé en ligne sur la plateforme MY SELECT le mercredi 06 janvier 2027 23h59 dernier délai.
Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
Aucun dossier remis en main propre, envoyé par courrier ou réceptionné par mail ne sera accepté.

Les IFMS d'Albi seront fermés pour congés du 19 décembre 2026 au 03 janvier 2027 inclus. Tous les dossiers complets et enregistrés sur MY SELECT durant la période de fermeture seront traités à partir du 04 janvier 2027.

Pour toute aide ou questionnement vous vous pouvez contacter Madame GIULIANI :

Téléphone : 05-67-87-45-11
Mail : ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

Je constitue mon dossier d'inscription :

□ Une copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;

□ La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;

□ Un curriculum vitae ;

□ L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;

□ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel ;

□ Un paiement en ligne de 100 € correspondant au montant de l'inscription à la sélection. ;

Lien de paiement : https://paiement.ifmsalbi.fr/?pay=inscription
Pour être identifiable, merci d'utiliser une adresse mail au nom et prénom du candidat (ex : nom.prenom@XXX.fr)

□ La fiche de renseignements complétée – annexe 1.

Les candidats qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat, ou d'une équivalence doivent obligatoirement solliciter une dispense du baccalauréat,
En déposant une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation auprès de l'Université de Toulouse. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.
Le dossier de demande est disponible en annexe 3.
Les pièces à rendre sont à adresser directement à l'université selon les conditions précisées en page 6 du dossier figurant en annexe 3. Veuillez-vous rapprocher de l'Université de Toulouse pour connaitre la date limite de dépôt du dossier.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier :
Article 15 « Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission, dans une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation […] en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels »

ATTENTION :

- Tout dossier déposé sur la plateforme MY SELECT fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.

- Nous recommandons donc de vérifier la boite de réception de l'adresse mail fournie *(vérifier également les courriers indésirables)*.

- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription

- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS, sur notre site internet et disponibles sur la plateforme MY SELECT, les candidats admis devront confirmer leur inscription jusqu'au 10 mars 2027 23h59 dernier délai. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.

- Les droits d'inscription ne font pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la validation de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.
Une note inférieure ou égale à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

La nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat :

D'une durée de vingt minutes, il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury. Il a pour objet :

1. D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
2. D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV (de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) ;
3. D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

- Une épreuve écrite comprenant :

a) une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social. Notée sur 10 points, elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

b) une sous-épreuve de calculs simples. Notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

L'épreuve écrite mentionnée est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux sous épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 aux épreuves.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats, liste principale et liste complémentaire, seront affichés au siège des instituts du regroupement et seront accessibles sur le site internet https://www.ifmsalbi.fr/, ainsi que sur MY SELECT.
Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront jusqu'au 10 mars 2027 23h59 pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.
La confirmation du candidat admis devra être réalisée par mail et sur MY SELECT.

Tous les candidats recevront par mail leurs notes avec le résultat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les candidats de la liste complémentaire remontés en liste principale seront contactés directement par l'IFSI.
Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Au-delà du 10 mars 2027 23h59, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie.

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP avant la phase d'admission principale.

Je suis aide-soignant expérimenté ; FPC + parcours spécifique

A titre exceptionnel, l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 ne peut être mis en œuvre cette année sur l'académie de Toulouse.

Je sollicite une présentation directe au DEI - Article 22 parcours de formation adapté permettant une présentation au jury du diplôme d'état infirmier

L'article 22 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ne peut être mis en œuvre avant 2028, pour un jury en juillet 2029.

Cependant, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales relèvent de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier toujours en vigueur.
Parmi les IFSI du regroupement d'Occitanie Ouest, seul l'institut du PREFMS de Toulouse est chargé d'organiser ce parcours de formation.
Son site Internet est : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/concours-et-selections/ifsi/

Les infirmiers étrangers devront soit passer par Parcoursup, soit attendre 2028 pour réaliser la formation et être présentés au 1er jury de 2029 par l'Université de Toulouse.

Je prends connaissance des informations importantes suite à ma confirmation d'admission

Pour vous accompagner dans vos démarches l'IFSI d'Albi vous propose ce guide :

Le dossier administratif :

- Pour tous les candidats l'**inscription administrative obligatoire** est à réaliser avant mi-juillet et le **dossier d'inscription** sera à télécharger sur le site : https://www.ifmsalbi.fr/
- Pour les candidats admis via la sélection FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, le candidat présentera son attestation de non inscription ou de désinscription de la plateforme PARCOURSUP dans **le dossier d'inscription** à télécharger sur le site : https://www.ifmsalbi.fr/

Certificat médical :

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la production, au plus tard le 1er jour de stage :

D'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Ce certificat de vaccinations sera à fournir lors du dépôt du dossier administratif, annexe 2.

Pour information, depuis le décret n°2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales, les infirmiers et les pharmaciens d'officine sont habilités à prescrire et à effectuer certains vaccins.

Attention :
Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à la sélection FPC ou parcoursup, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage et ne compromette pas son parcours de formation.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales […]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7–10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➢ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : https://slideplayer.fr/slide/1297441/)

Droits d'inscription universitaire et coût pédagogique de la formation :

Les candidats admis en formation s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Toulouse, dont le montant est fixé par arrêté des ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur.

Je suis en reprise d'étude Coût annuel pédagogique de la formation pour les candidats : - **Éligibles aux critères de financement du Conseil Régional** d'Occitanie (via France Travail). - **Non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional** d'Occitanie (avec prise en charge financière ou en auto-financement).	9 100 € par année de formation (tarif 2026, pour l'année 2027 le montant n'est pas connu à ce jour). Sous réserve de majoration. Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative. Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur. 178 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2026, pour l'année 2027 le montant n'est pas connu à ce jour, remboursement pour les boursiers). Pas de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
Je suis en poursuite d'étude Coût annuel pédagogique de la formation pour les candidats **éligibles aux critères de financement du Conseil Régional** d'Occitanie.	9 100 € par année de formation (tarif 2026, pris en charge par la Région). Sous réserve de majoration. 178 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2026, pour l'année 2027 le montant n'est pas connu à ce jour, remboursement pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 895 € pour 2026 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2027, le montant n'est pas connu à ce jour) 105 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2026, pour l'année 2027 le montant n'est pas connu à ce jour) sauf pour les FPC et exonération pour les boursiers.

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre…).

Les aides financières :

Les étudiants peuvent solliciter une demande de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.
Site internet : https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales
Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions.
La formation peut être réalisée via le CFA des IFMS d'Albi. Pour tout renseignement sur l'apprentissage vous pouvez contacter le secrétariat du CFA – Mme GIULIANI Ameline – 05 67 87 45 11 – ameline.giuliani@ifmsalbi.fr

L'organisation des stages :

Les stages professionnels sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.
Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.
Ils s'adapteront donc aux exigences professionnelles des stages ; lieux, horaires des stages, week-ends et jours fériés ou les tenues professionnelles ainsi que leur entretien sont gérées par les structures de stage.

L'hébergement :

Les IFMS d'Albi ne disposent pas d'hébergement pour ses étudiants.

Le Crous d'Albi dispose de quelques logements pour les étudiants de l'IFSI. Le calendrier de la campagne logement pour l'année universitaire 2026/2027 sera disponible sur le site du CROUS : https://trouverunlogement.lescrous.fr/

La durée de validité des résultats aux épreuves :

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier :
Article 15 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.
Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission, dans une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation :

1. Soit de droit :
a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé de formation ou d'une demande de mise en disponibilité ;
c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels ;
d) Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans.

2. Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement l'empêchant de débuter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.
Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins 6 mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception. »

Je consulte le RGPD :

RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut des IFMS d'Albi. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut des IFMS d'Albi par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Je prends connaissance des annexes :

ANNEXE 1

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'IFSI D'ALBI POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2027

NOM : ……..

NOM D'USAGE : ……..

Prénom(s) : ……..

Quel est votre statut ?

❑ Candidat en formation initiale → candidat en poursuite de scolarité, n'ayant pas eu d'interruption d'étude depuis plus d'un an.

❑ Candidat en formation continue → candidat étant en interruption d'étude depuis plus d'un an en reprise d'étude.

SITUATION ACTUELLE :

☐ En étude

☐ Employé(e) : Emploi occupé : ……

Employeur : ……..

☐ Demandeur d'emploi

☐ Autres situations, précisez : ……

DIPLOMES

Quel est votre diplôme le plus élevé ? …… Année d'obtention : ……..

☐ Titulaire du baccalauréat Année d'obtention : ……..

☐ Demande de dispense du baccalauréat auprès de l'Université de Toulouse

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

☐ Prise en charge Région

☐ Financement personnel

☐ *Via* un employeur et/ou son organisme financeur de la promotion professionnelle

lequel : ……

☐ Projet de formation validé par France Travail

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), ……

- demande mon inscription aux épreuves de sélection d'accès à la formation d'infirmier(ère) en tant que candidat relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) et joins les pièces nécessaires portées sur la notice d'inscription (page 7),

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100€ (paiement en ligne non restitué en cas de désistement)

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription (page 10) et m'engage à effectuer ces démarches vaccinales **dès à présent**.

Fait le : …… à : ……

Signature du candidat :

ANNEXE 2

(Document qui sera à fournir avec le dossier administratif de rentrée)

CFA IFMS
IFSI IFAS
Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi

GCS IFMS d'Albi
N° SIRET : 130 019 136 00022
6 impasse François Verdier 81000 ALBI
05 67 87 45 08
secretariat@ifmsalbi.fr
www.ifmsalbi.fr

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée
Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.
N° de charte : EACEA-03-2020 ECHE-LP-2020
Faculté de santé Université de Toulouse

CERTIFICAT MÉDICAL DE VACCINATION

CONFORME A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR FIXANT LES CONDITIONS D'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN FRANCE

Je soussigné, Docteur *(Nom-Prénom)* .....

Atteste que l'état vaccinal de M/Mme *(Nom-Prénom)* .....

☐ Élève AS ☐ Étudiant IDE

☐ **est compatible** avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

☐ **n'est pas compatible** avec la mise en stage conformément aux conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du médecin :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au diplôme d'État d'Aide-Soignant ou d'Infirmier est subordonnée à ce certificat.

Textes de référence

-Articles L.3111-1 à L.3111-11 du code de la santé publique (CSP), chapitre 1er: vaccinations.

-Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

-Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques

-Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

-Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)

-Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales : https://sante.gouv.fr/

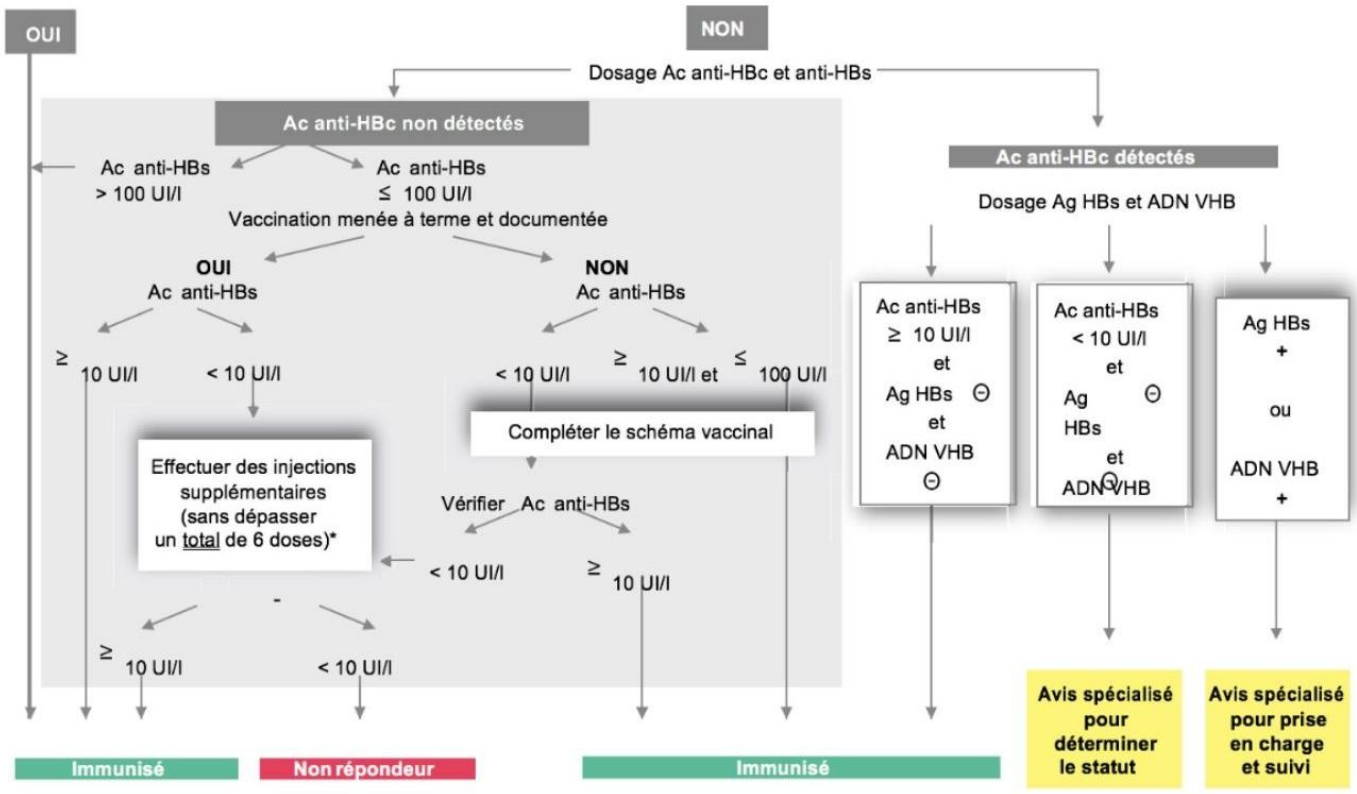
VACCINATIONS	
OBLIGATOIRES	**RECOMMANDÉES**
DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITE **HEPATITE B**	Selon la calendrier vaccinal en vigueur, pour des professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre : **LA COQUELUCHE - LA ROUGEOLE - LA RUBÉOLE - LA VARICELLE - LA GRIPPE SAISONNIÈRE - COVID 19**

Evolution des marqueurs sérologiques du virus de l'hépatite B et algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé.

Le VHB est un virus enveloppé à ADN. L'infection aigüe se traduit initialement sur le plan sérologique par la mise en évidence de l'antigène HBs et d'anticorps anti-HBc de type Ig M. Le diagnostic d'infection chronique repose sur la persistance de la détection de l'antigène HBs 6 mois après l'hépatite aigüe.

(Source : Dr S. Chevaliez, in : Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire. HAS Mars 2011 ; pages 8 et 9 http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf)

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

ANNEXE 3

Dossier de demande de validation des acquis professionnels à fournir à l'Université de Toulouse pour les candidats non titulaire du baccalauréat.

Télécharger le dossier via ce lien : Inscription - IFMS

Ou demander une copie par mail à l'IFMS d'Albi.